



POST TENERAS LVX

ARRÊTÉ

relatif au changement de dénomination
d'une artère sise sur la commune de
Cologny

du 12 janvier 1968

LE CONSEIL D'ÉTAT

- vu la requête de la commune de Cologny du 2 décembre 1967;
- vu le préavis favorable du service du plan d'aménagement;
- vu le préavis du service des archives d'Etat;
- vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1961,

ARRÊTÉ :

CU - 6530

Il est donné le nom de Rampe de Cologny à l'actuel chemin de la Côte.

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Travaux	2 ex.
Police	1 ex.
Intérieur	1 ex.
Sauvete	2 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

J. Halland